

2lp

Société civile au capital de 1.671.253,53 euros
Siège social : 10, rue de la Pépinière – 75008 Paris
922 332 283 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE
SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 24 MARS 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- 1. Monsieur Laurent de Gourcuff**, né le 30 juillet 1976 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 49, avenue Foch – 75016 Paris ;
- 2. Madame Paloma de Gourcuff**, née le 2 août 2017 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 49, avenue Foch – 75016 Paris, représentée par Madame Diane de Gourcuff en qualité de tiers administrateur conformément à l'acte de donation-partage en date du 7 novembre 2022 ; et
- 3. Monsieur Léonard de Gourcuff**, né le 23 juin 2020 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 49, avenue Foch – 75016 Paris, représenté par Madame Diane de Gourcuff en qualité de tiers administrateur conformément à l'acte de donation-partage en date du 7 novembre 2022,

Représentant, à la date des présentes, l'ensemble des associés de la Société titulaires de l'intégralité des 167.125.353 parts sociales composant le capital social de la Société (les « **Associés** »),

Connaissance prise des documents suivants :

- le rapport de la gérance en vue de la prise des présentes des décisions ;
- le texte des projets des présentes décisions ; et
- les statuts actuels de la Société,

Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute forme de contestation ;
2. Examen et approbation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 256.200 euros par voie d'émission de 25.620.000 parts sociales nouvelles démembrées, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, sans droit préférentiel de souscription ;
3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 256.200 euros par voie d'émission de 25.620.000 parts sociales nouvelles démembrées, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro ;

4. Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 8 (Capital Social) des statuts de la Société ; et
5. Pouvoirs pour formalités.

Ont pris, par acte sous seing privé conformément à l'article 19.1 des statuts de la Société, les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises et renonciation à toute forme de contestation)

Les Associés,

décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent, et

renoncent sans réserve à tout droit, contestation ou recours, quel qu'il soit, à l'encontre de la Société et de ses dirigeants concernant les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont adoptées et les conditions de mise à disposition des documents et informations relatifs aux présentes décisions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DEUXIÈME DÉCISION

(Examen et approbation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 256.200 euros par voie d'émission de 25.620.000 parts sociales nouvelles démembrées, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro, sans droit préférentiel de souscription)

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de 256.200 euros, par l'émission de 25.620.000 parts sociales démembrées d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune (les « **Parts Nouvelles** »), non assorties d'une prime d'émission, représentant un prix d'émission total de 256.200 euros (l'« **Augmentation de Capital** »),

décident que les Parts Nouvelles devront être libérées, pour la totalité de leur montant, en numéraire par versement d'espèces sur le compte bancaire de la Société,

décident que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société, contre remise d'un bulletin de souscription, à compter de ce jour et jusqu'au 15 avril 2025 inclus, étant précisé que la période de souscription pourra être close par anticipation dès lors que toutes les Parts Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues par la présente décision,

décident que les Parts Nouvelles seront entièrement et immédiatement assimilées aux parts sociales existantes, jouiront des mêmes droits (en ce inclus les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire) à compter de la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts de la Société,

décident que la souscription aux 25.620.000 Parts Nouvelles n'est pas réservée par préférence aux Associés,

donnent tous pouvoirs au gérant, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux Parts Nouvelles ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- constater formellement la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités consécutifs à l'Augmentation de Capital ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

* * *

Interruption de séance

Il est alors procédé à une interruption de séance, pendant laquelle, d'une part, Monsieur Laurent de Gourcuff et Madame Paloma de Gourcuff et, d'autre part, Monsieur Laurent de Gourcuff et Monsieur Léonard de Gourcuff, procèdent respectivement à la signature de leur bulletin de souscription respectif à 12.810.000 Parts Nouvelles, soit un total de 25.620.000 Parts Nouvelles émises aux termes de la décision ci-avant.

Le gérant constate alors (i) la signature du bulletin de souscription de Monsieur Laurent de Gourcuff et Madame Paloma de Gourcuff à 12.810.000 Parts Nouvelles pour un montant total de 128.100 euros et la libération de ladite souscription par versement d'espèces à concurrence respectivement de leurs droits démembrés sur ces sommes et (ii) la signature du bulletin de souscription de Monsieur Laurent de Gourcuff et Monsieur Léonard de Gourcuff à 12.810.000 Parts Nouvelles pour un montant total de 128.100 euros et la libération de ladite souscription par versement d'espèces à concurrence respectivement de leurs droits démembrés sur ces sommes.

Par conséquent, le gérant constate que la totalité des Parts Nouvelles émises en application de la décision ci-dessus a été souscrite, (i) à hauteur de 12.810.000 Parts Nouvelles par Monsieur Laurent de Gourcuff et Madame Paloma de Gourcuff et (ii) à hauteur de 12.810.000 Parts Nouvelles par Monsieur Laurent de Gourcuff et Monsieur Léonard de Gourcuff, lors de l'interruption de séance.

* * *

TROISIÈME DÉCISION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 256.200 euros par voie d'émission de 25.620.000 parts sociales nouvelles démembrées, d'une valeur nominale unitaire de 0,01 euro)

Les Associés, en conséquence de ce qui précède et après avoir pris connaissance (i) du bulletin de souscription de Monsieur Laurent de Gourcuff et Madame Paloma de Gourcuff à 12.810.000 Parts Nouvelles pour un montant total de 128.100 euros et de la libération de ladite souscription par versement d'espèces sur le compte bancaire de la Société à concurrence respectivement de leurs droits démembrés sur ces sommes et (ii) du bulletin de souscription de Monsieur Laurent de Gourcuff et Monsieur Léonard de Gourcuff à 12.810.000 Parts Nouvelles pour un montant total de 128.100 euros et de la libération de ladite souscription par versement d'espèces sur le compte bancaire de la Société à concurrence respectivement de leurs droits démembrés sur ces sommes,

constatent en conséquence la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital d'un montant nominal de 256.200 euros par la création et l'émission de 25.620.000 Parts Nouvelles,

constatent que le capital social de la Société est désormais divisé en 192.745.353 parts sociales de 0,01 euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIÈME DÉCISION

(Modification corrélative de l'article 6 (Apports) et de l'article 8 (Capital Social) des statuts de la Société)

Les Associés, en conséquence de l'adoption de décision précédente constatant la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,

décident de modifier l'article 6 (*Apports*) et l'article 8 (*Capital Social*) des statuts de la Société, comme suit :

Le paragraphe suivant sera ajouté à la fin de l'article 6 (*Apports*) :

« ARTICLE 6. APPORTS

[...]

Suivant décisions des associés de la Société en date du 24 mars 2025, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 256.200 euros, à la suite des apports en numéraire suivants :

- *par Monsieur Laurent de Gourcuff, usufruitier, et Madame Paloma de Gourcuff, nu-propriétaire, à concurrence respectivement de leurs droits démembrés sur ces sommes, la somme en numéraire totale de 128.100 euros ; et*
- *par Monsieur Laurent de Gourcuff, usufruitier, et Monsieur Léonard de Gourcuff, nu-propriétaire, à concurrence respectivement de leurs droits démembrés sur ces sommes, la somme en numéraire totale de 128.100 euros.*

Le démembrement de propriété existant sur les sommes en numéraire ainsi apportées a été reporté par subrogation réelle conventionnelle sur les parts sociales de la Société émises en rémunération desdits apports conjoints de droits démembrés, conformément aux stipulations de l'Article 8. »

Il est précisé que le reste de l'article 6 (*Apports*) des statuts de la Société demeure inchangé.

L'article 8 (*Capital Social*) sera modifié comme suit :

« ARTICLE 8. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un million neuf cent vingt-sept mille quatre cent cinquante-trois euros et cinquante-trois centimes (1.927.453,53 €) et est divisé en cent quatre-vingt-douze millions sept cent quarante-cinq mille trois cent cinquante-trois (192.745.353) parts sociales d'un centime d'euro (0,01 €) chacune, attribuées aux Associés en proportion de leurs apports respectifs et réparties ainsi qu'il suit :

Associés	Parts sociales
<i>Monsieur Laurent de Gourcuff</i>	<i>96.372.676 parts sociales en usufruit numérotées de 1 à 96.372.676. 96.372.676 parts sociales en usufruit numérotées de 96.372.677 à 192.745.352. 1 part sociale en pleine propriété numérotée 192.745.353.</i>
<i>Madame Paloma de Gourcuff</i>	<i>96.372.676 parts sociales en nue-propriété numérotées de 1 à 96.372.676.</i>
<i>Monsieur Léonard de Gourcuff</i>	<i>96.372.676 parts sociales en nue-propriété numérotées de 96.372.677 à 192.745.352.</i>
TOTAL	192.745.353 parts sociales

Les parts sociales représentatives des apports en numéraire susvisés sont entièrement libérées. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs à la société **LEGALVISION PRO** domiciliée 15, rue de Milan – 75009 Paris, et ses mandataires, pour accomplir toutes formalités, dépôts, enregistrements, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés, et plus généralement faire le nécessaire y compris par voie électronique.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

---oo0oo---

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les Associés.

* *

*

Le présent procès-verbal est signé par les Associés par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign (<https://docusign.fr/>), ainsi que le reconnaissent et l'acceptent les Associés.

DocuSigned by:
Laurent de Gourcuff
1E73224494814C8...

Monsieur Laurent de Gourcuff

DocuSigned by:
Diane de Gourcuff
9C7630DC45F84D7...

Madame Paloma de Gourcuff
Représentée par Madame Diane de Gourcuff

DocuSigned by:
Diane de Gourcuff
9C7630DC45F84D7...

Monsieur Léonard de Gourcuff
Représenté par Madame Diane de Gourcuff